



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 3 SEPTEMBRE 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 27 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante du maire empêché.

Membres présents (17) : Carole VINCENT, Bernard CHAITEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Robert BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Absent ayant donné procuration (1) : Catherine SILVESTRE à Claire HUBER.

Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18

Secrétaire de séance : Nathalie BLANES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019. Mme Cécile SAUTIER fait remarquer que son intervention concernant le projet de méthanisation n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie BLANES pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Mme Carole VINCENT propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de l'acquisition de parcelles à l'indivision BOCQUET situées en bordure de la Route de Neydens. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension de VITAM :

Mme Carole VINCENT propose de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal, l'analyse des offres n'étant pas finalisée. Le Conseil Municipal approuve le report de ce point.

Délibération n° 2019-32 : Acquisitions foncières à titre gratuit dans le cadre des travaux de la RD 178 pour l'aménagement d'un chemin piéton sécurisé

M. Bernard CHAITEMPS expose que la Commune a réalisé des travaux sur la RD 178 afin d'aménager un chemin piéton sécurisé entre les Mouilles et le chef-lieu de Neydens. Cet aménagement a nécessité l'élargissement de la voie avec des empiètements sur des propriétés privées.

Ainsi, la Commune doit aujourd'hui régulariser la situation et acquérir des différents riverains concernés la maîtrise foncière de terrains, qui seront par la suite rétrocédés à la commune afin de les intégrer au domaine public communal à usage de voirie communale ou de ses dépendances, à savoir l'emprise élargie de la Route de Neydens.

L'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord pour la cession gratuite des emprises de leur terrain :

Propriétaire	Parcelle	Contenance	Superficie cédée à la Commune	Surface à conserver
Sté Copropriété Immeuble SORRENTI GEORGES	A 1519	20a61ca	5ca	20a56ca
Monsieur LAVOREL Yves	A 2236	10a79ca	48ca	10a31ca
Madame MOREL Sylvie	A 1606	20a80ca	40ca	20a40ca
Indivision MOREL Arlette et Sylvie	A 1602	3a57ca	1ca	3a56ca
Indivision MOREL Arlette, Sylvie et Claude	A 1601	3a32ca	11ca	3a21ca
Indivision MOREL Arlette, Sylvie et Claude	A 633	53a21ca	21ca	53a00ca
Copropriété MOREL Raymond Sylvie et Claude	A 690	5a83ca	49ca	5a34ca
Copropriété MOREL Raymond Sylvie et Claude	A 1608	2a97ca	35ca	2a62ca
Monsieur CHARVIN Christian	A 1138	13a77ca	1a25ca	12a52ca
Sté les propriétaires du MOULIN DE LA FOLIE	A 2230	5a92ca	9ca	5a83ca
Sté les propriétaires du MOULIN DE LA FOLIE	A 2235	72ca	1ca	71ca

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les emprises détaillées ci-dessus nécessaires aux travaux de la route de Neydens pour l'aménagement d'un chemin piéton sécurisé ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **INDIQUE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame la Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2019-33 : Acquisition foncière dans le cadre des travaux de la RD 178 pour l'aménagement d'un chemin piéton sécurisé

Monsieur Bernard CHAITEMPS, Premier Adjoint, expose que pour permettre l'aménagement de la route de Neydens, des riverains ont donné leur accord pour céder du terrain à la Commune.

C'est le cas notamment de Mme BOYMOND Claudine qui accepte de céder à la Commune 22 mètres carrés à titre payant :

Section	N° parcelle	Contenance	Surface à céder à la Commune	Surface à conserver
A	694	15a64ca	22 ca	15a42ca
TOTAL surface à céder			22 ca	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'acquérir à Mme BOYMOND Claudine la surface de 22 mètres carrés détaillée ci-dessus au prix de 2 € le mètre carré,
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,

- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Donne pouvoir** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2019-34 : Acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 1944 et 2029 à l'indivision BOCQUET

Madame Carole VINCENT expose que le trottoir de la RD 178, dite « route de Neydens », situé avant l'intersection de l'impasse du Champ Lachat, est situé sur des parcelles privées appartenant à l'indivision BOCQUET.

Ces parcelles sont aujourd'hui affectées à l'usage du public en offrant un cheminement piéton le long de la voie communale.

Ainsi, la Commune doit aujourd'hui acquérir la maîtrise foncière de ces parcelles afin de les intégrer au domaine public communal à usage de voirie communale et de ses dépendances.

L'indivision BOCQUET accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune, les parcelles concernées :

Section	N° parcelle	Contenance
A	1944	16ca
A	2029	1a37ca
TOTAL surface à céder		1a53ca

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'acquérir à l'indivision BOCQUET les parcelles cadastrées section A n°1944 et 2029 pour une superficie totale de 153 m² à l'euro symbolique,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2019-35 : Désaffectation et décision d'aliénation du chemin rural dit « de la Ferme d'Enex » et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2018 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour la désaffectation d'une portion du chemin rural dit d'Enex, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal, POL-2019-07 en date du 27 mai 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses conclusions du 10 juillet 2019 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ; la circulation publique emprunte la route de la Celle ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par : Voix pour : 18**

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de la Ferme d'Enex » ;
- **APPROUVE** l'aliénation de la portion du chemin rural susvisé ;
- **DEMANDE** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural susvisé.

Délibération n° 2019-36 : Lancement de la procédure de désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Mulets » en vue de son aliénation

Madame Carole VINCENT expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par Monsieur Jean BUSSAT pour l'acquisition d'une portion du chemin rural dit « des Mulets », situé le long de sa propriété.

Cette portion, d'une emprise d'environ 138 m² et d'une longueur de 82 m, n'est plus affectée à l'usage du public. Physiquement, cette portion est intégrée aux parcelles voisines. Cet état de fait est visible sur le plan de déclassement du géomètre, jointe à la présente délibération.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural susvisé.

L'enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural ;

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** le lancement de la procédure de désaffectation de la portion du chemin rural dit « des Mulets » ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural susvisé ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2019-37 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mme Carole VINCENT expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification. La commune souhaite apporter des précisions et modifications mineures sur son document pour en améliorer la compréhension et la cohérence. Les modifications à apporter portent sur les deux pièces suivantes : le règlement écrit et le plan de zonage.

Règlement

Les modifications suivantes sont à apporter :

- Nouvelle arborescence des chapitres pour une meilleure lisibilité du document (fusion de zones urbaines) ;
- Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles (définition du coefficient d'emprise au sol, règlementation des places de stationnement...);
- Rectification d'erreurs (date d'approbation du PPR, distance des constructions par rapport à la RD18...);
- Intégration d'un nuancier communal en annexe du règlement (mentionner dans l'actuel PLU mais inexistant en Mairie).

Zonage

Les modifications suivantes sont à apporter :

- Rectification d'une erreur matérielle au niveau du stade communal ;
- Rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n°13 (transport en commun en site propre).

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2017 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, l'exposée de ses motifs et le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme :

* Mise à disposition du projet de modification simplifiés n°1 du PLU et d'un registre du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre permettant au public de faire ses observations à l'accueil de la Mairie 60 chemin Neuf 74160 NEYDENS. *Ouverture au public : lundi et jeudi après-midi de 14h à 18h, mercredi et vendredi matin de 8h30 à 12h30 ;*

* Affichage en Mairie de Neydens d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;

* Publication de cet avis dans 2 journaux locaux au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- **NOTIFIE**, avant la mise à disposition, la présente délibération et le projet de modification aux personnes publiques associées visées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE**, qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de Neydens, présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- **AUTORISE** Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, à signer tout document nécessaire à la procédure ;

Délibération n° 2019-38 : Cession à titre gratuit d'un abribus communal

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 145 au lieudit « Verrières », il était prévu de remplacer l'abribus existant car vétuste et ne répondant plus au besoin. Cet abribus a été proposé aux associations de la Commune et le comité des fêtes a alors manifesté sa volonté de récupérer ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L2125-1 et suivants,

Considérant l'intérêt porté par le comité des fêtes de NEYDENS, association partenaire de la Commune représentée par sa présidente Mme Maya IZZO, pour cet abribus en bois comportant une couverture en tuiles, situé à Verrières, au carrefour de la route de la Croisette et du chemin du grand pré,

Considérant la nécessité pour la Commune de NEYDENS de se débarrasser de cet abribus,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** la cession à titre gratuit de cet abribus au comité des fêtes de NEYDENS pour les besoins de l'association ;
- **AUTORISE** la sortie de ce bien de l'inventaire comptable.

Délibération n° 2019-39 : Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2020

Madame Carole VINCENT rappelle au Conseil Municipal que la commune doit organiser du 16 janvier au 15 février 2020 l'enquête de recensement de la population. Un coordonnateur communal a été désigné et cinq agents recenseurs doivent se partager les différents districts de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces agents recenseurs. Madame Carole VINCENT propose de les rémunérer à la tâche et d'instaurer une prime de parfait achèvement qui serait versée proportionnellement au nombre de logements recensés sur le total des logements à couvrir sur le district (de 0 à 100 % du montant total).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer cinq postes de vacataires, sur la période du 16 janvier au 15 février 2020 ;

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents est fixée à la tâche à raison de :
 - 1.60 € brut par feuille de logement remplie,
 - 2.45 € brut par bulletin individuel rempli,
 - 50 € brut par séance de formation,
- **DIT** que ces tarifs tiennent compte des frais liés à la mission (déplacements) ;
- **DECIDE** d'instaurer une prime de parfait achèvement d'un montant maximum de 100 € brut pouvant varier de 0 à 100 %.

Délibération n° 2019-40 : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-après :

Filières	Catégorie	Grade	Nbre de postes	Quotité tps travail	Emploi	Service
EMPLOIS PERMANENTS						
Administrative	A	Attaché	1	TC	Secrétaire Générale	Administratif
	A	Attaché	1	TC	Chargée de mission	Administratif
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
	C	Adjoint administratif	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TNC 26/35e	Agent de service	Périscolaire
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^e cl.	1	TC	ATSEM	Scolaire/péri scolaire
	C	ATSEM principal 1 ^e cl.	1	TC	ATSEM	Scolaire/péri scolaire
Animation	C	Adjoint animation ppal 2 ^e cl.	1	TC	Responsable service périscolaire	Périscolaire

TOTAL emplois permanents			16			
EMPLOIS NON PERMANENTS (accroissement temporaire d'activité)						
Technique	C	Adjoint technique	1	TC	Agent polyvalent	Périscolaire
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC	Agent polyvalent	Périscolaire
TOTAL emplois non permanents			2			

Délibération n° 2019-41 : Attribution de congés exceptionnels au personnel communal

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des congés ci-après pouvant être accordés aux agents municipaux (titulaires et contractuels), étant précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'octroi le tableau des effectifs présenté ci-après :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage / PACS de l'agent	3 jours pour mariage / 1 jour pour PACS
Mariage ou PACS d'un enfant	1
Décès conjoint / enfant	5
Décès parents / frère / sœur / parents du conjoint/beaux-frères, belles-soeurs	2
Décès grands-parents	1
Naissance enfant	3 (congé de droit)
Garde d'enfant malade	6 (doublement possible si le conjoint ne bénéficie pas de jours de congé pour enfant malade)
Maladie très grave conjoint ou enfant	4
Déménagement	1
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire possible en fonction des nécessités de service
Concours ou examens en rapport avec l'emploi occupé	Le jour de l'épreuve à raison d' 1 jour par an

- **PRECISE** que ces congés exceptionnels pourront être accordés au personnel communal sous réserve des nécessités de service et sur présentation de la preuve matérielle de l'évènement,

- **DECIDE** que ces congés pourront être attribués aux agents titulaires et aux contractuels justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Délibération n° 2019-42 : Approbation du rapport d'activité 2018 de la CCG

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Genevois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 de la CCG.

Délibération n° 2019-43 : Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'article 1 de cet arrêté indique :

« Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Il est rappelé qu'en 2018, le Conseil Municipal avait décidé de verser l'indemnité de conseil calculée au taux de 65 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de verser à Madame la Trésorière l'indemnité de conseil pour 2019 calculée au taux de **50 %**.

Délibération n° 2019-44 : Décision modificative budgétaire - Budget Principal 2019 -

Mme Eve ROUKINE, Maire-Adjoint en charge des finances, expose que le montant des crédits prévu au compte 6811 « dotations aux amortissements » est insuffisant et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits vers ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant à réaliser :

Comptes	Prévu	Virement	Total prévision
022 – Dépenses imprévues	10 000 €	- 1 000 €	9 000 €
6811 – Dotations aux amortissements	98 000 €	+ 1 000 €	99 000 €

Divers

Elections municipales du 8 septembre 2019 :

Mme Carole VINCENT rappelle qu'à l'issue du scrutin du 8 septembre, aura lieu la séance d'installation du Conseil Municipal, qui doit se tenir au plus tôt le vendredi, et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet. Au cours de cette séance, aura lieu l'élection du maire et des adjoints. Mme Carole VINCENT propose de prévoir d'ores et déjà la date de cette séance, dans le cas où il n'y ait qu'un tour de scrutin. Elle est fixée d'un commun accord au dimanche 15 septembre 2019 à 18 heures à la Mairie, sauf si un second tour de scrutin est nécessaire pour les élections municipales.

Acquisition du terrain HEMOUR au Chef-Lieu - Portage par l'EPF :

Mme Carole VINCENT expose que le terrain de M. HEMOUR à la Teppe a été acquis le 7 août 2019 par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour le compte de la Commune, dans le cadre d'un portage sur une durée de 25 ans par annuités au taux de 1,70 %.

Journée mondiale du nettoyage :

Cet évènement aura lieu le samedi 21 septembre 2019. La Mairie a été sollicitée par une habitante de NEYDENS pour participer à cette journée. Mme Carole VINCENT rappelle que la journée de l'environnement qui était organisée toutes les années par le Conseil Municipal des enfants, n'a pas eu lieu depuis deux ans et suggère la mise en place de quelques actions à l'occasion de cette journée mondiale du nettoyage. Un appel aux volontaires sera lancé auprès des associations de la Commune.

Bulletin municipal :

Mme Sophie GIROD rappelle que la réalisation du bulletin municipal est en cours et invite les conseillers à l'informer de toute suggestion d'articles.

Travaux d'aménagement de la route de Verrières :

M. Yves TREGOAT évoque le caractère dangereux du croisement nouvellement aménagé situé entre le chemin de Verrières et la route de la Croisette. Mme Carole VINCENT propose de se rendre sur site jeudi 5 septembre à 18h30 et invite les conseillers municipaux à emprunter cette voirie et à rendre compte de leurs impressions pendant que les travaux sont en cours. M. Bernard CHAUTEMPS rappelle que le parti pris du projet est de contraindre la vitesse des véhicules par des aménagements visant à faire ralentir les automobilistes.

Dimanche à la chasse :

M. Jean-Luc GUERINEAU informe que cette journée qui a été annulée l'année dernière, est renouvelée cette année et aura lieu le 20 octobre 2019. Les places étant limitées, les personnes intéressées sont priées de réserver à l'avance.

Abords de la résidence le Minéraly :

M. Jean-Luc GUERINEAU demande si des aménagements sont prévus devant cette résidence pour empêcher le stationnement des gens du voyage. M. Bernard CHAUTEMPS informe qu'il est prévu la plantation d'arbres.

Stationnements dangereux chemin des diligences :

M. Jean-Luc GUERINEAU signale que sur le chemin des diligences, des véhicules sont régulièrement stationnés des deux côtés de la route, sur les accotements, ce qui rend la circulation dangereuse. Mme Carole VINCENT répond que la municipalité est informée de cette problématique et que des actions ont été menées (courriers aux riverains, intervention de la police pluricommunale) mais sans effet.

Route des Mouilles :

Mme Nathalie BLANES signale que la route des Mouilles est très fréquentée par des personnes promenant leurs chiens et par conséquent se retrouve jonchée de déjections canines. Il conviendrait de rajouter des canisettes dans le secteur.



La secrétaire de séance
Mme Nathalie BLANES



NEYDENS, le 4 septembre 2019
Pour Le Maire empêché et par suppléance,
Le Maire-Adjoint, Carole VINCENT

